

## PROCEDURE DE RECOURS – année scolaire 2019-2020

**Avant de déposer un recours**, il est vivement conseillé de prendre contact avec la direction.

### Procédure de Recours

La délivrance, par le Conseil de classe, d'une attestation B ou C peut faire l'objet d'un recours si l'élève, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale **estime(nt) être en possession d'éléments concrets qui rendent d'après lui( eux) cette décision injustifiée.**

Ce recours est à déposer **par écrit** au plus tard le lundi 29 juin à 12h au secrétariat de l'Ecole. Il devra contenir les **motifs précis** de la démarche et les **éléments concrets** sur lesquels les motifs reposent, avec signature d'un parent responsable pour les élèves mineurs.

Si elle estime le recours recevable et fondé, la direction convoquera un nouveau conseil de classe le mardi 30 juin dans la matinée. La décision du conseil de classe sera communiquée aux parents par mail.

Si le recours déposé est rejeté, les élèves (ou les parents d'élèves mineurs) peuvent introduire un recours **externe** auprès du Conseil de recours, par lettre recommandée pour le 10 juillet 2020, en utilisant la formule officielle. Ce courrier recommandé est à adresser à :

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire  
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement  
secondaire  
Bureau 1F140  
Rue A. Lavallée, 1  
1080 BRUXELLES

Une copie de ce courrier doit aussi être adressée dans les mêmes délais, par recommandé, au directeur de l'établissement.

*Sous peine de nullité, le recours externe ne peut être déposé que si la procédure de recours interne n'a pas abouti.*